



## **Commune de La Sagne**

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques;

vu le rapport du Conseil communal du 11 septembre 2020;

### a r r ê t e

**Article premier** Un crédit de CHF 75'000.- (septante-cinq mille francs) est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la chaudière et la réfection des toilettes du temple.

**Art. 2** Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de ces travaux aux meilleures conditions possibles.

**Art. 3** La dépense nette, après déduction des subventions éventuelles, sera amortie au taux de 10%.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 28 septembre 2020

#### **Au nom du Conseil général**

Le Président

La Secrétaire

Laurent Benoit

Nicole Dauwalder